

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 3 mars 2015 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Madame Caroline Gagnon, conseillère, district électoral numéro 1, est absente.

Sont aussi présentes: Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Madame Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 3 février 2015 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 26 février 2015 à 18h30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 30 janvier 2015 au 26 février 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution M15-01-026 intitulée « Avis de motion – Règlement numéro 1118-5-14 intitulé « *Règlement modifiant de*

nouveau le règlement 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville » »

3.3 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1166-15

3.4 Dépôt du rapport de la trésorière relatif à l'exercice financier 2014

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable ainsi que le suivi environnemental d'un site de neiges usées

4.2 Adjudication du contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère

4.3 Achat d'habits de combat pour le service de Sécurité incendie

4.4 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie et le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville

4.5 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres sur invitation intitulé « Acquisition et installation de modules de jeux pour le Parc Alix-Du Mesnil à Marieville »

4.6 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier

4.7 Achat de publicité – Cahier spécial « Semaine des bénévoles » du Journal de Chambly

4.8 Conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9057-3502 Québec inc. pour le développement de la rue du Docteur-Mayer et approbation des plans et devis relatifs à cette entente

4.9 Bail avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie et la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir

-
- 4.10 Modification à la résolution M12-07-221 intitulée « Nomination du fonctionnaire désigné et de ses adjoints en vertu des règlements municipaux »
 - 4.11 Budget 2015 — Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.12 Annulation de soldes au fonds de roulement pour l'année 2014
 - 4.13 Annulation de soldes résiduaux au surplus réservé de la Ville de Marieville
 - 4.14 Augmentation des frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec et programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 4.15 Nomination d'un représentant au Comité consultatif de la ruralité de la Municipalité régionale de comté de Rouville
 - 4.16 Appui à la mission de Pro-Consigne Québec
 - 4.17 Avril mois de la Jonquille
 - 4.18 Protection des sources d'eau potable des municipalités québécoises
 - 4.19 Autorisation de participer à la formation « Les ateliers verts » donnée par Les Fleurons du Québec
 - 4.20 Autorisation de signer une lettre d'entente avec les Syndicats des cols blancs et des cols bleus concernant le déplacement du congé férié, chômé et payé du 1^{er} juillet 2015 et report de l'horaire d'été du 3 juillet 2015
 - 4.21 Lettre d'entente relativement au poste de préposé à l'inspection avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN)
 - 4.22 Libération du Fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012
 - 4.23 Sollicitation financière - Programme de football de l'école Mgr-Euclide-Théberge (tableau indicateur)
 - 4.24 Sollicitation financière – Tournoi interrégional de hockey du Regroupement de Marieville
 - 4.25. Trésorerie
 - 4.25.1 Présentation des comptes
-

4.25.2 Décompte progressif numéro 5 et acceptation provisoire partielle - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1117-10-15 intitulé «Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « *Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville* »»

5.2. Avis de motion

5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1169-15 intitulé « *Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville* »

5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1171-15 intitulé «*Règlement relatif au traitement des élus municipaux*»

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-03-053

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec le retrait du point suivant:

5.2.2 Avis de motion - Règlement numéro 1171-15 intitulé
« *Règlement relatif au traitement des élus* »

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 6 février 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015 à 19 h 30;

M15-03-054

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2015 À 18H30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 27 février 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26

février 2015 à 18h30;

M15-03-055

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 février 2015 à 18h30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR: 5
CONTRE: 0
ABSENT: 1

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 30 janvier 2015 au 26 février 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 30 janvier 2015 au 26 février 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

- 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution M15-01-026 intitulée « *Avis de motion – Règlement numéro 1118-5-14 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville* » »

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Greffière adjointe modifie la résolution numéro M15-01-026 intitulée « ***Avis de motion – Règlement numéro 1118-5-14 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et***

1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville » » pour corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution soumise à l'appui de la décision prise par le Conseil.

3.3 Dépôt du certificat de la greffière adjointe relatif au règlement 1166-15

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la Greffière adjointe dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* »

3.4 Dépôt du rapport de la trésorière relatif à l'exercice financier 2014

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2-2), la Trésorière dépose le rapport de ses activités relatif à l'exercice financier 2014.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL D'UN SITE DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT que des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable ainsi que le suivi environnemental d'un site de neiges usées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres ayant obtenu le pointage nécessaire à leur qualification est le suivant :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>POINTAGE</u>	<u>PRIX (EXCLUANT</u>	<u>RANG</u>
--------------------	-----------------	-----------------------	-------------

		<u>LES TAXES)</u>	
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	92	1 151 275,00 \$	1 ^{er}
SIMO Management inc.	77	1 479 624,04 \$	2 ^e

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 9 janvier 2015;

M15-03-056

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable ainsi que le suivi environnemental d'un site de neiges usées, à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., au montant de 1 151 275,00 \$, excluant les taxes, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2015; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires 02-412-00-459 et 02-414-00-453 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FRANCHÈRE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, neuf (9) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 23 octobre 2015 :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Construction M. Morin inc.	700 367,20 \$
Béton mobile St--Alphonse inc.	754 977,50 \$
B. Frégeau et fils inc.	764 700,00 \$
Groupe AllaireGince infrastructures inc.	782 770,17 \$
Excavation Darche inc.	812 722,50 \$

Bertrand Ostiguy inc.	823 657,32 \$
Excavation Civilpro inc.	860 948,50 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	966 387,00 \$
Construction DJL inc.	1 020 368,11 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 4 novembre 2014;

M15-03-057

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère à Construction M. Morin inc. au montant de 700 367,20 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties. La présente adjudication de contrat étant conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1166-15 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 70 036,72 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1166-15 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer certains habits de combat au service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie a besoin de trois (3) nouveaux habits pour le combat;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition de trois (3) habits de combat pour le service de Sécurité incendie et se lisent ainsi :

ENTREPRISES	MONTANT (excluant les taxes)
Aréo-Feu	5 685,00 \$

CPM Mayer inc.	4 950,00 \$
----------------	-------------

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie datée du 3 février 2015;

M15-03-058

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de trois (3) habits de combat, à CMP Mayer inc., pour un montant de 4 950 \$, excluant les taxes et le transport, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 2 février 2015.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2016, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET LE BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie et le balancement hydraulique de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M15-03-059

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel

d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'inspection des bornes d'incendie et le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville:

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise /30	
Existence corporative	5
Réalisation de projets comparables	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION INTITULÉ « ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC ALIX-DU MESNIL À MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville veut accorder un mandat pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le Parc Alix-Du Mesnil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres sur invitation pour accorder ce mandat et que le Conseil désire utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, en vertu duquel chacun des soumissionnaires obtient un nombre de points basé, outre sur le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

M15-03-060

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux

pour le Parc Alix-Du Mesnil :

<u>Critères</u>	<u>Pointage maximal</u>
1. Expérience du soumissionnaire A) Service après-vente /5 B) Références /10	15
2. Intérêt et respect des exigences pour les différentes catégories d'utilisateurs	20
3. Respect du budget	20
4. Qualité des matériaux	20
5. Évaluation de la proposition soumise	25

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M15-03-061

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier:

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise (/30)	
Existence corporative	5
Réalisation de projets comparables	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	30
4. Compréhension du mandat et méthodologie	10
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 ACHAT DE PUBLICITÉ – CAHIER SPÉCIAL « SEMAINE DES BÉNÉVOLES » DU JOURNAL DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT l'offre du Journal de Chambly, concernant la publication d'un cahier spécial « *Semaine des bénévoles* » qui paraîtra dans l'édition du 15 avril 2015;

M15-03-062

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De réserver un espace publicitaire d'un quart (1/4) de page, au coût de 275 \$, excluant les taxes, dans le Journal de Chambly, afin de publier un texte de la Ville de Marieville dans le cahier spécial « *Semaine des bénévoles* » qui paraîtra dans l'édition du 15 avril 2015.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-341 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC 9057-3502 QUÉBEC INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR-MAYER ET APPROBATION DES PLANS ET

DEVIS RELATIFS À CETTE ENTENTE

CONSIDÉRANT que la compagnie 9057-3502 Québec inc. désire conclure une entente relative à des travaux municipaux avec la Ville de Marieville relativement au développement de la rue _____ du Docteur-Mayer;

CONSIDÉRANT que les plans et devis relatifs au développement de cette rue ont été produits par la firme d'ingénieurs, Le Groupe-Conseil Génipur inc. en date du 13 septembre 2013;

M15-03-063

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'entente relative à des travaux municipaux entre la Ville de Marieville et la compagnie 9057-3502 Québec inc. à l'égard des travaux relatifs au développement de la rue du Docteur-Mayer, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la Greffière adjointe, ou en son absence, la Greffière, à signer ladite _____ entente.

D'approuver les plans et devis relatifs au développement de cette rue qui ont été produits par la firme d'ingénieurs, Le Groupe-Conseil Génipur inc. en date du 13 septembre 2013.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 BAIL AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-NOM-DE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE MONNOIR

CONSIDÉRANT que le bail conclu entre la Ville de Marieville et la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie pour la location de la salle numéro 2 au sous-sol de l'Église Saint-Nom-de-Marie, située au 1800, rue du Pont, en vertu de la résolution M14-06-187 pour loger la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir viendra à échéance le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie et la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir ont manifesté leur intérêt à conclure un nouveau bail pour la

salle numéro 2 au sous-sol de l'Église située au 1800, rue du Pont, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir est un organisme à but non lucratif voué à la protection du patrimoine;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire accorder une aide financière à la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir par le biais du paiement du coût du loyer et des frais d'utilisation de la ligne téléphonique;

M15-03-064

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De conclure un bail avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie pour la location de la salle numéro 2 au sous-sol de l'Église, située au 1800, rue du Pont, afin d'y loger la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir, d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} mai 2015 et le tout selon les conditions prévus au projet de bail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit bail.

D'approprier les montants nécessaires du poste budgétaire 02-702-59-00-511 et de les affecter au paiement de la dépense relative au coût du loyer.

D'approprier les montants nécessaires du poste budgétaire 02-702-59-00-331 et de les affecter au paiement de la dépense relative aux frais d'utilisation de la ligne téléphonique.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M12-07-221 INTITULÉE « NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET DE SES ADJOINTS EN VERTU DES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M12-07-221 intitulée « *Nomination du fonctionnaire désigné et de ses adjoints en*

vertu des règlements municipaux» aux fins de nommer le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement comme étant le fonctionnaire désigné et l'inspecteur des bâtiments ainsi que les préposés à l'inspection comme étant ses adjoints pour les règlements numéros 1111-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1118-08 et leurs amendements ainsi que tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1145-11 intitulé « *Règlement sur les compteurs d'eau* » mentionne que le fonctionnaire désigné aux fins d'application dudit règlement est le fonctionnaire nommé par voie de résolution;

CONSIDÉRANT qu'il a donc lieu de nommer un fonctionnaire désigné pour l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement est le responsable devant veiller à l'application de ce règlement;

M15-03-065

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M12-07-221 intitulée « *Nomination du fonctionnaire désigné et de ses adjoints en vertu des règlements municipaux* » afin d'ajouter le règlement 1145-11 intitulé « *Règlement sur les compteurs d'eau* » afin que le fonctionnaire désigné aux fins d'application dudit règlement soit le directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et que l'inspecteur des bâtiments ainsi que les préposés à l'inspection soient ses adjoints.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 BUDGET 2015 — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget 2015 en date du 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de s'engager à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables;

M15-03-066

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Marieville anticipant un déficit à répartir de 119 022 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 11 902 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Marieville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI).

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 ANNULATION DE SOLDES AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M13-12-383 intitulée « *Acquisition de la Suite Unicité* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait l'acquisition d'un logiciel et un montant pour de la formation;

CONSIDÉRANT que les heures de formation ont été moindres que celles requises;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler le solde de 5 427,76 \$ au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M14-04-082 intitulée « *Acquisition et installation de caméras au garage municipal* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance au garage municipal;

CONSIDÉRANT que les coûts ont été moindres que ceux prévus;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler le solde de 289,87 \$ au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M14-05-139 intitulée « *Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf, de couleur blanche, de masse totale en charge de 29 938 kg (66 000 lbs) muni d'une benne basculante / épandeur et d'équipements de déneigement pour le service des Travaux publics* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait l'acquisition d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT qu'une pénalité a été chargée vu le retard de livraison tel que stipulé au devis;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler le solde de 7 466,98 \$ au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M14-11-300 intitulée « *Achat d'un serveur NAS pour les caméras du garage municipal* »;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait l'acquisition d'un serveur NAS;

CONSIDÉRANT que les coûts et le nombre d'heures de configuration ont été moindres que ceux prévus;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a donc lieu d'annuler le solde de 1 356,55 \$ au fonds de roulement;

M15-03-067

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'annuler les soldes suivants engagés au fonds de roulement :

<u>Numéro de résolution</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
M13-12-383	Acquisition de la Suite Unicité	5 427,76 \$
M14-04-082	Acquisition et installation de caméras au garage municipal	289,87 \$
M14-05-139	Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf, de couleur blanche, de masse totale en charge de 29 938 kg (66 000 lbs) muni d'une benne basculante / épandeur et d'équipements de déneigement pour le service des Travaux publics	7 466,98 \$
M14-11-300	Achat d'un serveur NAS pour les caméras du garage municipal	1 356,55 \$

De modifier les résolutions M13-12-383, M14-04-082, M14-05-139 et M14-11-300 afin de tenir compte de l'annulation de solde des montants engagés au fonds de roulement.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE: 0
 ABSENT: 1

ADOPTÉE

4.13 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES AU SURPLUS RÉSERVÉ DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M12-08-237 intitulée « *Acquisition et installation d'un abribus* »;

CONSIDÉRANT que les coûts ont été moindres que ceux initialement prévus;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 117,16 \$ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M13-04-114 intitulée « *Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir* »;

CONSIDÉRANT qu'un remboursement de la TVQ a été fait et que ce montant est de 3 633,30 \$ équivalent à 62,8 % de 58 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 3 633,30 \$ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M13-08-245 intitulée « *Participation au Volet VI (maisons lézardées) du Programme Rénovation Québec (PRQ)* »;

CONSIDÉRANT que le programme est terminé et que toutes les sommes n'ont pas été utilisées;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le solde de 35 647,67 \$ au surplus réservé de la Ville de Marieville;

M15-03-068

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'annuler les soldes suivants engagés au surplus réservé de la Ville de Marieville :

<u>Résolution</u>	<u>Description</u>	<u>Solde à annuler</u>
M12-08-237	<i>Acquisition et installation d'un abribus</i>	117,16 \$
M13-04-114	<i>Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir</i>	3 633,30 \$
M13-08-245	<i>Participation au Volet VI (maisons</i>	35 647,67 \$

lézardées) du Programme
Rénovation Québec (PRQ)

Les résolutions M12-08-237, M13-04-114 et M13-08-245 sont modifiées afin de tenir compte de l'annulation des soldes engagés au surplus réservé de la Ville de Marieville.

Ces soldes doivent être retournés au surplus libre de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14 AUGMENTATION DES FRAIS DE FORMATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'un règlement modifiant le *Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)* est entré en vigueur le 30 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que ce règlement décrète une augmentation globale des frais de formation de l'ENPQ estimée à 184 % dont les frais de formation de Pompier I, Pompier II et Opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a adopté le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que seules les MRC, sans qu'elles soient consultées au préalable, ont reçu par courriel, quelques jours avant la période des fêtes 2014, les informations relatives à ce programme qui s'adresse d'abord et avant tout aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du nouveau programme, les municipalités devaient transmettre, par l'intermédiaire de leur MRC, leurs demandes d'aide financière au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce court délai et des modalités de transmission des informations sur le programme qu'il a été impossible aux municipalités locales de tenir compte, dans les dépenses pour la formation de leurs pompiers, à leur budget 2015, du nouveau programme et des augmentations des frais de formation de l'ENPQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville

aux termes de sa résolution 15-01-9560, a dénoncé l'augmentation des frais de formation de l'ENPQ pour Pompier I, Pompier II et Opérateur d'autopompe ainsi que la manière mise en place et le court délai pour se prévaloir du nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

M15-03-069

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville, en appui à la Municipalité régionale de comté de Rouville, dénonce:

-l'augmentation des frais de formation de l'ENPQ pour Pompier I, Pompier II et Opérateur d'autopompe

-la manière dont le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel a été mis en place, en passant par les municipalités régionales de comté et ce, sans les avoir consultées;

-le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière du nouveau programme et sollicite un délai supplémentaire de 2 mois pour permettre le dépôt des demandes par les municipalités locales.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RURALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT le Comité consultatif de la ruralité de la Municipalité régionale de comté de Rouville ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif de la ruralité est chargé d'analyser et d'évaluer l'ensemble des projets déposés dans le cadre du Programme du pacte rural;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif de la ruralité est composé des huit (8) maires de la Municipalité régionale de comté de Rouville et de huit (8) représentants non-élus des comités locaux;

CONSIDÉRANT que les mandats des représentants non élus au Comité consultatif de la ruralité de la Municipalité régionale de comté de Rouville sont pour une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun de nommer un nouveau représentant non élu au Comité consultatif de la ruralité de la

Municipalité régionale de comté de Rouville pour les années 2015-2016;

M15-03-070

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De nommer, madame Francine Tétreault, à titre de représentante non élue afin de siéger au Comité consultatif de la ruralité de la Municipalité régionale de comté de Rouville, et ce, pour les années 2015 et 2016.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.16 APPUI À LA MISSION DE PRO-CONSIGNE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la consigne est le seul système permettant de recycler 100 % de la matière récupérée (verre, plastique et aluminium);

CONSIDÉRANT que grâce, à un tri à la source par le consommateur, la consigne contribue à hausser la qualité et la valeur des matières récupérées;

CONSIDÉRANT que la consigne permet d'atteindre des taux de récupération inégalés, soit de 98 % pour les contenants à remplissage multiple de bière et de 76 % pour les contenants à remplissage unique (bière et boissons gazeuses);

CONSIDÉRANT que le système de consignation ne coûte rien aux contribuables, aux municipalités ou à l'État québécois, car ce sont les principes de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs qui sous-tendent la pérennité du système;

CONSIDÉRANT que la consigne assure le maintien de plusieurs centaines d'emplois de qualité au Québec dans les secteurs de la production, de la distribution, du traitement, de la récupération et de la fabrication des contenants;

CONSIDÉRANT que la consigne représente un outil permettant de soutenir financièrement des organismes communautaires et des personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que les systèmes de consigne et de collecte sélective sont complémentaires et doivent fonctionner en synergie, si l'on veut récupérer le plus de matières possible ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises et organismes travaillent présentement pour abolir le système public de consignation au Québec;

CONSIDÉRANT que le maintien, la bonification et l'élargissement de la consigne pourraient résulter, entre autres, en des économies pour

les municipalités;

CONSIDÉRANT que Pro-Consigne Québec regroupe plus de 80 organismes environnementaux, entreprises privées, associations, syndicats et municipalités qui ont à cœur le maintien et la bonification des systèmes de consigne publique et privée au Québec;

CONSIDÉRANT que Pro-Consigne Québec a pour mission détourner de l'élimination le plus grand nombre de contenants qui soit et contribuer à hausser la qualité des matières recyclables récupérées en maintenant et en améliorant le système de consignation actuel;

CONSIDÉRANT qu'afin de contribuer à la réalisation de sa mission, Pro-Consigne Québec fait la promotion d'actions et de mesures concrètes, notamment:

- L'augmentation des montants de consignation sur certains types de contenants;
- L'élargissement de la consigne à d'autres types de contenants ou de boissons;
- L'évaluation de la pertinence d'implanter différents types de consignes en fonction des contenants mis en marché;
- L'amélioration de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation face à l'importance du système de la consignation des contenants au Québec;
- L'évaluation des systèmes de retour des contenants consignés afin d'en faciliter leur utilisation;

M15-03-071

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie la mission de Pro-Consigne Québec et devienne ainsi membre du projet et qu'une copie certifiée de ladite résolution soit transmise par les autorités de la Ville au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ainsi qu'à la députée de la circonscription d'Iberville.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.17 AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, en permettant aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes visées; amélioration de la

qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints du cancer et dans la lutte contre la maladie; la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat de cette maladie;

M15-03-072

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

De décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.18 PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DES MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'un collectif de cinq scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et a montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et

adéquate des sources d'eau potable des municipalités;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldiman 1;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 municipalités régionales de comté ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la Ville de Marieville de mieux protéger les sources d'eau de la Ville;

M15-03-073

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA FORMATION « LES ATELIERS VERTS » DONNÉE PAR LES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Les Fleurons du Québec organise une formation "Les ateliers verts" portant sur l'embellissement horticole et l'aménagement des espaces verts municipaux;

CONSIDÉRANT que madame Monic Paquette, conseillère, désire participer à cette formation qui se tiendra, notamment le 31 mars 2015 à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

M15-03-074

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser madame Monic Paquette, conseillère, à assister à la formation "*Les ateliers verts*" donnée par Les Fleurons du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe le 31 mars 2015 au coût de 150 \$, excluant les taxes.

De défrayer tous les frais relatifs à la tenue de la formation, ainsi que les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier les montants nécessaires du poste budgétaire 02-110-00-346, pour les frais d'inscriptions, et 02-110-00-310, pour les frais de déplacement, et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20 AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LES SYNDICATS DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DU CONGÉ FÉRIÉ, CHÔMÉ ET PAYÉ DU 1^{ER} JUILLET 2015 ET REPORT DE L'HORAIRE D'ÉTÉ DU 3 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que le jour férié, chômé et payé du 1^{er} juillet 2015 se trouve à être un mercredi;

CONSIDÉRANT qu'il est permis de reporter un jour férié, chômé et payé, conformément à l'article 59.1 de la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1);

CONSIDÉRANT que les syndicats des cols blancs et des cols bleus de la Ville de Marieville désirent que le congé du 1^{er} juillet 2015, jour férié, chômé et payé, soit pris le 3 juillet 2015 et que l'horaire d'été du 3 juillet soit reporté au 2 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente concernant le congé du 1^{er} juillet 2015 et le report de l'horaire d'été du 3 juillet 2015 ;

M15-03-075

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De conclure une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN) et le Syndicat des employés(es) cols bleus de Marieville (CSN) relativement au congé du 1^{er} juillet 2015 et le report de l'horaire d'été du 3 juillet 2015, laquelle entente est

annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville ladite entente.

VOTE : POUR: 5
 CONTRE: 0
 ABSENT: 1

ADOPTÉE

4.21 LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'INSPECTION AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE MARIEVILLE (CSN)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs ont signé une lettre d'entente le 28 février 2013 dans laquelle il est convenu de la création d'un poste de préposé à l'inspection permanent et à temps plein;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat se sont entendus pour que l'horaire de travail du préposé à l'inspection permanent et à temps plein soit établi afin d'offrir un service aux citoyens en soirée au service de l'Urbanisme et de l'Environnement, débutant au mois d'avril pour une période de 24 semaines consécutives par année excluant les deux (2) semaines de vacances de la construction et que le service soit ouvert un (1) soir par semaine.

CONSIDÉRANT que suite à une analyse de l'achalandage en soirée, la Ville veut poursuivre l'ouverture du service de l'Urbanisme et de l'Environnement une fois par semaine en soirée en période estivale, en modifiant l'heure de fermeture pour 19h30 et en adaptant l'horaire de travail du préposé à l'inspection permanent et à temps plein.

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville se sont entendus afin de conclure une lettre d'entente relativement au poste de préposé à l'inspection;

M15-03-076

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

De conclure une lettre d'entente relativement au poste de préposé à l'inspection avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN), laquelle lettre d'entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville ladite lettre d'entente.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.22 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 53087659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Marieville y a investi une quote-part de 21 060 \$ représentant 16,85 %;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

1. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

- *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville demande que le reliquat de 117 103.76 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

M15-03-077

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'obtenir de l'assureur Chartis une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.23 SOLLICITATION FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FOOTBALL DE L'ÉCOLE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE (TABLEAU INDICATEUR)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de commandite pour le tableau indicateur de football de l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge datée du 12 février 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-03-078 SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ pour l'année 2015, à l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge, à titre de commandite pour le tableau indicateur de football.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.24 SOLLICITATION FINANCIÈRE – TOURNOI
 INTERRÉGIONAL DE HOCKEY DU REGROUPEMENT DE
 MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de commandite, relativement à la 13^e édition du Tournoi Interrégional de Hockey du Regroupement de Marievalle (T.I.H.R.M.) (catégories Novice, Atome & Bantam) qui se tiendra du 30 mars au 12 avril 2015 à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-03-079 SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser à Centre sportif Rouville inc. un montant de 150 \$ représentant la commandite d'une finale dans le cadre du Tournoi Interrégional de Hockey du Regroupement de Marievalle (T.I.H.R.M.) (catégories Novice, Atome & Bantam) qui se tiendra du 30 mars au 12 avril 2015 à l'aréna Julien-Beauregard.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.25) TRÉSORERIE

4.25.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-03-080

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 26 février 2015, les comptes totalisent la somme de 1 113 772,39 \$ \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	963 654,83 \$
Salaires payés le 5 février 2015	34 021,54 \$
Salaires payés le 12 février 2015	42 519,11 \$
Salaires payés le 19 février 2015	37 001,76 \$
Salaires payés le 26 février 2015	36 575,15 \$
Total des salaires	150 117,56 \$

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.25.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjugé à la firme, Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour

l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation provisoire partielle des travaux, datée du 6 février 2015, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation provisoire partielle des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-03-081

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 119 726,18 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 5, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 6 février 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 6 février 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

D'accepter provisoirement de façon partielle les travaux en date du 6 février 2015, le tout conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 6 février 2015 et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 6 février 2015.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-10-15 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE »»

M15-03-082

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1117-10-15 intitulé «Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « *Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville* »» fut donné par Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 février 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1117-10-15 intitulé «Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « *Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville* »» tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1169-15 intitulé « *Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

M15-03-083

Ce règlement a pour objet la mise en place d'un programme permettant l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires de résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles afin qu'ils puissent procéder aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt.

**5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-15
INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX »**

Ce sujet a été retiré au point 1.1.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le maire fait part aux citoyens présents des informations suivantes :

- La programmation d'activités pour toute la famille mise en place par le service des Loisirs et de la Culture dans le cadre de la semaine de relâche;
- La collaboration de la Ville de Marieville avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières au projet « Cubes de glace » de Pierre Lavoie qui s'adresse aux écoles primaires. Il précise que la Ville a reçu des remerciements et félicitations de la part de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour sa collaboration au projet;
- La mise sur pied de l'info-lettre sur le site internet de la Ville qui permet aux citoyens inscrits de recevoir de l'information pertinente sur les événements et les activités dont la Ville fait la promotion;
- La fermeture de l'Usine Parmalat qui est une triste nouvelle pour la Ville. Par contre, il mentionne qu'il y a collaboration entre les divers intervenants pour favoriser la réindustrialisation du bâtiment;
- La tenue de l'Assemblée générale annuelle de Développement Marieville le 17 mars à 19 h 00 à la Salle des Chevaliers de Colomb.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05
